

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 octobre à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

**La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.**

### **Sont présents**

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Mathieu Caron  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Madame la conseillère Véronique Danis  
Monsieur le substitut Gilles Courchaine

### **Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Rémous  
Kazabazua  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

### **Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste

---

## **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

---

### **Ouverture de la séance par la préfète**

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

**2023-R-AG299**

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 octobre 2023**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts et le retrait suivants, tel que présenté ;

- 100-12** : Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement d'emprunt
- 160-1** : Entérinement – Nomination de Mme Meggy Duquette au poste d'adjointe administrative
- 400-4** : Octroi de contrat – Services d'acheminement de débris de construction, rénovation, démolition et déchets volumineux

- 400-5** : Octroi de contrat – Services de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition
- 400-6** : Déclaration d'intention de collaboration avec Éco Entreprises Québec pour la modernisation de la collecte sélective
- 600-16** : Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Projet d'entente de partenariat pour la gestion animalière
- 600-17** : Adoption – Protocole de la porte d'entrée de Tourisme Outaouais – Route de l'Eau Vive
- 600-18** : Relance de la résolution 2023-R-AG251 Reconstruction du pont Gens-de-Terres sur le chemin Lépine Clova

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG300**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 septembre 2023**

Monsieur le conseiller Gaetan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 19 septembre au 17 octobre 2023**

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2023-R-AG301**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 423 000\$ qui sera réalisé le 27 octobre 2023**

**Considérant** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 423 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2023, réparti comme suit;

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2018-328	1 800 000 \$
2020-344	646 669 \$
2020-345	1 976 331 \$

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**Considérant** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-328, 2020-344 et 2020-345, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. GRACEFIELD  
32, RUE PRINCIPALE  
GRACEFIELD, QC  
J0X 1W0

8. Que les obligations soient signées parla préfète et la greffière trésorière. La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-328, 2020-344 et 2020-345 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

2023-R-AG302

#### **Autorisation – Utilisation surplus accumulé génie-municipal au budget 2023**

**Considérant** les travaux et l'analyse budgétaire effectuée afin d'assurer la conformité du budget 2023 de la MRC ;

**Considérant** qu'un surplus s'est accumulé en génie municipal d'un montant de 54 505.00\$ pour l'année 2022 ;

**Considérant** la recommandation lors du comité de l'administration générale du 4 octobre 2023 dans ce dossier;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice des ressources financières et matérielles à poursuivre les démarches nécessaires à l'utilisation du surplus accumulé en génie-municipal et affecté le montant de 54 505.00\$ au budget 2023.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG303

**Entérinement – Nomination de Mme Nikki Whelan au poste d'agente de développement économique en tourisme**

---

**Considérant** la réception d'une démission officielle de l'employé 3270 et titulaire du poste d'agente de développement économique en tourisme ;

**Considérant** le poste occupé de façon intérimaire par madame Whelan depuis le 31 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'après une rencontre, madame Whelan désire poursuivre ses fonctions à titre d'agente de développement économique en tourisme ;

**Considérant** que madame Whelan a démontré ses compétences qui répondent amplement aux exigences du poste ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale dans ce dossier ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'entériner la nomination de Mme Nikki Whelan au poste d'agente de développement économique en tourisme, aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG304

**Octroi de contrat – Offre de services MRC des Collines – Support service de l'évaluation foncière**

---

**Considérant** l'analyse des besoins du service de l'évaluation foncière pour l'année 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du service pendant le congé parental du directeur de l'évaluation foncière;

**Considérant** la réception d'une offre de services par la MRC des Collines qui englobe différents services nécessaires au déroulement adéquat du service ;

**Considérant** que l'offre de service comprend plusieurs ressources totalisant 210 heures ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale dans ce dossier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accepter l'offre de service de la MRC des Collines totalisant un support de 210 heures au montant total de 13 790.00\$

**ADOPTÉE**

2023-R-AG305

**Octroi de contrat – Offre de services visant le dépôt de subvention PAVL Volet soutien pour la route Maniwaki Témiscamingue**

---

**Considérant** que le dossier de la route Maniwaki-Témiscamingue est un dossier prioritaire pour le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire avoir un support visant le dépôt d'une demande de subvention dans le programme PAVL;

**Considérant** l'offre de services reçue de l'Équipe Laurence qui comprend l'analyse préalable pour le dépôt de la demande de subvention et finalement, le dépôt de la demande;

**En conséquence**, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat afin d'offrir un soutien pour le dépôt d'une demande de subvention dans le programme PAVL dans le cadre du prolongement de la route Maniwaki-Témiscamingue à Équipe Laurence au montant de 4 595.00\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG306

**Autorisation de signature – Addenda au protocole d’entente entre la CPO et la MRCVG en lien avec le projet « Centre de valorisation des aliments Vallée-de-la-Gatineau – Phase de démarrage »**

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer l’addenda au protocole d’entente entre la conférence des préfets de l’Outaouais et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant le projet « Centre de valorisation des aliments Vallée-de-la-Gatineau - Phase démarrage » à titre de fiduciaire.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG307

**Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Approbation des prévisions budgétaires 2024 en transport adapté**

**Considérant** l’entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté ;

**Considérant** qu’il convient d’adopter les prévisions budgétaires 2024 en transport adapté du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs ;

**Considérant** la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 4 octobre 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2024 en transport adapté du GUTAC-VG telles que présentées.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG308

**Modification de la résolution 2023-R-AG271 - Adoption du rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour des services d’emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** la résolution 2023-R-AG271 adoptée le 19 septembre 2023 par le conseil de la MRCVG;

**Considérant** l’important de ce service et qu’il est nécessaire pour la MRCVG de mettre sur pied un projet pilote pour des services d’emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante;

**En conséquence**, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’apporter ladite modification à la résolution 2023-R-AG271 afin qu’elle soit conforme à nos objectifs en remplaçant une attention particulière pour UN PROJET PILOTE.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG309

**Autorisation – Demande de permis – Lancement PDZAAR 2023-2028**

**Considérant** le lancement du PDZAAR 2023-2028 prévu le 22 novembre 2023;

**Considérant** que pour cet évènement une demande de permis d’alcool devra être approuvée par la Régie des alcools, des courses et des jeux :

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d’autoriser la directrice générale, madame Joanie Courchaine à présenter une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les deux événements, pour la soirée du lancement du PDZAAR.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG310

**Autorisation – Demande de permis – Évènement MRCVG**

---

**Considérant** l'approche du temps des fêtes et la soirée prévue pour les employés de la MRCVG;

**Considérant** que pour cet évènement une demande de permis d'alcool devra être approuvée par la Régie des alcools, des courses et des jeux :

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la directrice générale, madame Joanie Courchaine à présenter une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les deux événements, pour la soirée de Noël des employés de la MRCVG.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG311

**Avis de motion – Règlement numéro 2023-379 « Décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social »**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-379 « Décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-379 « Décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social »**

---

Le projet de règlement portant le numéro 2023-379 « Décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG312

**Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement d'emprunt**

---

**Considérant** conformément aux règlements d'emprunts numéros 2018-328, 2020-344 et 2020-345, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Considérant** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2023, au montant de 4 423 000 \$;

**Considérant** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

118 000 \$	5,65000 %	2024
124 000 \$	5,55000 %	2025
131 000 \$	5,40000 %	2026
138 000 \$	5,35000 %	2027
3 912 000 \$	5,30000 %	2028

Prix : 98,36300

Coût réel : 5,71106 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

118 000 \$	5,40000 %	2024
124 000 \$	5,40000 %	2025
131 000 \$	5,35000 %	2026
138 000 \$	5,35000 %	2027
3 912 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,51693

Coût réel : 5,71548 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

118 000 \$	5,50000 %	2024
124 000 \$	5,40000 %	2025
131 000 \$	5,30000 %	2026
138 000 \$	5,30000 %	2027
3 912 000 \$	5,30000 %	2028

Prix : 98,14600

Coût réel : 5,75873 %

**Considérant** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que la MRC de la vallée-de-la-Gatineau que :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 423 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la préfète et la greffière trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

---

## CONSEIL

---

2023-R-AG313

### Revoir l'approche de protection des feux de forêt contre les incendies

---

**Considérant** que les forêts publiques et privées sont une ressource inestimable pour le Québec, qu'elles définissent en bonne partie l'occupation du territoire, qu'elles sont essentielles à la vitalité économique de plus de 200 communautés et qu'elles permettent à plus de 60 000 personnes de gagner leur vie ;

**Considérant** que le Canada et le Québec ont traversé une saison de feux de forêt historique ;

**Considérant** que les feux de forêt sont dû à des causes diverses, notamment, le changement climatique ;

**Considérant** que d'année en année les changements climatiques s'accélèrent et s'intensifient ce qui cause l'augmentation importante du nombre de phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** le rôle incontournable des forêts québécoises dans la lutte aux changements climatiques ;

**Considérant** le constat général sur les moyens de la SOPFEU quant à sa capacité de prévoir et de réagir aux feux de forêts de l'ampleur de ceux qu'a connus le Québec en 2023 ;

**Considérant** l'importance de mettre sur pied des mesures qui prévoient des ressources adéquates et la mise en place d'une gouvernance locale habilitée à prendre des décisions et à les faire exécutées sur place pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides ;

**Considérant** que toutes augmentations des effectifs de la SOPFEU devraient viser une répartition efficiente dans les régions couvrant l'Outaouais et les Laurentides.

**Considérant** que l'objectif principal devrait tendre à décentraliser la force de frappe afin de la rendre plus flexible pour mieux protéger l'ensemble des territoires ;

**Considérant** que la région Outaouais-Laurentides est identifiée comme forêt mixte et que cette partie du Québec est une région à plus forte densité de population que les régions plus au nord ;

**Considérant** que le gouvernement du Québec reconnaît qu'une gouvernance de proximité est de plus en plus efficace ;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la



conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la FQM d'accompagner la MRCVG pour un retour d'une gouvernance locale à la SOPFEU pour le territoire que doit couvrir la base principale de Maniwaki.

**ADOPTÉE**

---

## **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

---

**2023-R-AG314 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 septembre au 17 octobre 2023**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 20 septembre au 17 octobre, totalisant un montant de 812 313.78\$.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG315 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 septembre au 17 octobre 2023**

Monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2023, totalisant un montant de 235 535.74\$.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG316 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 octobre 2023**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 octobre 2023 totalisant un montant de 94 333.61\$.

**ADOPTÉE**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**Claude-Ann Langevin**  
**Directrice des ressources financières et matérielles**

---

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

**2023-R-AG317 Entérinement – Nomination de Mme Meggy Duquette au poste d'adjointe administrative**

**Considérant** la modification à l'organigramme du poste de secrétaire réceptionniste pour un poste d'adjointe administrative;

**Considérant** l'affichage du poste d'adjointe administrative et l'évaluation par la direction générale des candidatures reçues;

**Considérant** que la candidature interne de madame Duquette répondait aux exigences du poste ;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-

la-Gatineau, d'entériner la nomination de Mme Meggy Duquette au poste d'adjointe administrative, aux conditions de travail prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

---

## **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

---

**2023-R-AG318**

### **Octroi de contrat – Changement de pièces pour le dégrilleur utilisé pour le traitement des boues de fosses septiques**

---

**Considérant** le compte rendu de l'inspection régulière du dégrilleur utilisé dans le processus de traitement des boues de fosses septiques au complexe environnemental Sud;

**Considérant** les recommandations de la firme MABAREX, responsable de la conception du dégrilleur, quant à la nécessité de remplacer le réducteur de vitesse de cet appareil afin d'assurer le bon fonctionnement du système de traitement des boues;

**Considérant** l'offre de service S5105-1 soumis par MABAREX à la MRC, comprenant l'achat, le transport et l'installation de la pièce défailante;

**Considérant** que ce service est offert au coût de 4 643 \$, sans les taxes;

**Considérant** que, compte tenu de la spécificité de l'appareil et de la complexité de la pièce à remplacer, il n'était pas nécessaire de solliciter d'autres soumissions;

**Considérant** la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 05 octobre 2023.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un mandat à MABAREX, pour les services de changement du réducteur de vitesse du dégrilleur utilisé dans le processus de traitement des boues de fosses septiques au complexe environnemental Sud, à un montant initial de 4 643 \$, sans les taxes, et de prendre cette dépense à même le budget courant 2024 du service de l'environnement.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG319**

### **Adoption – Plan de communication et de sensibilisation 2023-2024 du service de l'environnement**

---

**Considérant** le devoir d'informations, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) de la MRCVG à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire

**Considérant** les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles révisé en matière d'activités d'ISÉ;

**Considérant** le désir d'atteindre les objectifs fixés au PGMR révisé vis-à-vis la gestion des matières résiduelles et que l'atteinte de ces objectifs repose sur un plan de communication étoffé;

**Considérant** qu'un Plan de communication et de sensibilisation 2023-2024 a été élaboré et présenté aux membres du comité de l'environnement lors de sa séance du 5 octobre 2023;

**Considérant** que l'adoption de ce Plan permettra de poursuivre les actions qui y sont prévues, notamment l'octroi des contrats nécessaires à sa mise en œuvre;

**Considérant** que les sommes relatives à la mise en œuvre du Plan de communication seront incluses aux prévisions budgétaires 2024;

**Considérant** la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 5 octobre 2023;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-

la-Gatineau d'adopter le Plan de communication et de sensibilisation 2023-2024 du service de l'environnement.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service de l'environnement, à effectuer les recherches de prix, à octroyer les contrats et à réaliser les activités nécessaires à la mise en œuvre du Plan de communication, en fonction des sommes budgétées au budget de 2024 et en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG320**

**Demande de rencontre avec Éco Entreprises Québec pour discuter de la modernisation de la collecte sélective**

---

**Considérant** que le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles prévoit que la responsabilité de la gestion du système modernisé de collecte sélective est confiée par RECYC-QUÉBEC à un organisme désigné;

**Considérant** que RECYC-QUÉBEC a désigné Éco Entreprises Québec (EEQ) à cet effet le 24 octobre 2022, pour une durée de cinq ans;

**Considérant** que, dans le cadre de cette désignation, EEQ a identifié la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comme un organisme signataire en vue de conclure un accord portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

**Considérant** le contexte du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, où la collecte sélective relève de la compétence municipale plutôt que de la MRC;

**Considérant** qu'une première version de l'entente-cadre a été transmise par EEQ le 8 mai 2023;

**Considérant** que l'entente-cadre a fait l'objet de révisions pour tenir compte des demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**Considérant** que la version révisée de l'accord a été transmise à la MRC le 8 août 2023;

**Considérant** qu'il est essentiel que le conseil des maires de la MRC ait une compréhension approfondie des détails et des implications de l'entente proposées par EEQ afin de prendre une décision éclairée;

**Considérant** que la MRC tient à assurer la transparence et la participation active des élus locaux dans le processus de modernisation de la collecte sélective;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est unanimement résolu que la MRC de la vallée-de-la-Gatineau sollicite formellement une réunion de présentation avec Éco Entreprises Québec (EEQ) afin d'examiner en détail les termes de l'entente-cadre proposée pour la modernisation de la collecte sélective dans notre région. Il est également résolu d'autoriser le directeur du service de l'environnement, à transmettre cette résolution dans les meilleurs délais à Éco Entreprises Québec (EEQ) pour assurer une réponse rapide à notre demande de rencontre.

Il est également résolu De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette et à la présidente-directrice générale d'Éco Entreprise Québec, Madame Maryse Vermette.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG321**

**Octroi de contrat – Services d'acheminement de débris de construction, rénovation, démolition et déchets volumineux**

---

**Considérant** le lancement de l'appel d'offres visant les services d'acheminement de débris de construction, rénovation, démolition et déchets volumineux ;

**Considérant** que deux soumissions ont été reçus et que la soumission de S.M Express s'avère le plus bas soumissionnaire ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-

Gatineau d'octroyer le contrat visant les services d'acheminement de débris de construction, rénovation démolition et déchets volumineux à S.M Express.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG322**

**Octroi de contrat – Services de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition**

---

**Considérant** le lancement de l'appel d'offres visant les services de valorisation de débris de constructions, rénovation et démolition ;

**Considérant** que trois soumissions ont été reçus et que la soumission de Terracube s'avère le plus bas soumissionnaire ;

**En conséquence**, monsieur le substitut Gilles Courchaine, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat visant les services de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition à Terracube.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG323**

**Déclaration d'intention de collaboration avec Éco Entreprises Québec pour la modernisation de la collecte sélective**

---

**Considérant** les dispositions réglementaires relatives au système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui prévoient la désignation par RECYC-QUÉBEC d'un organisme responsable de la gestion du système modernisé de collecte sélective;

**Considérant** que RECYC-QUÉBEC a désigné Éco Entreprises Québec (EEQ) à cet effet le 24 octobre 2022, pour une durée de cinq ans;

**Considérant** que, dans le cadre de cette désignation, EEQ a identifié la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comme un organisme signataire en vue de conclure un accord portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

**Considérant** le contexte du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, où la collecte sélective relève de la compétence municipale plutôt que de la MRC;

**Considérant** qu'une première version de l'entente-cadre a été transmise par EEQ le 8 mai 2023;

**Considérant** que l'entente-cadre a fait l'objet de révisions pour tenir compte des demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**Considérant** que la version révisée de l'accord a été transmise à la MRC le 8 août 2023;

**Considérant** que la MRC reconnaît l'importance de mettre en place la modernisation de la collecte sélective sur son territoire;

**Considérant** l'engagement de la MRC à collaborer avec EEQ afin de cerner les implications de l'entente-cadre proposée par EEQ;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que la MRC de la vallée-de-la-Gatineau manifeste formellement son intention de collaborer en étroite collaboration avec Éco Entreprises Québec (EEQ) dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective sur son territoire. Il est également résolu d'autoriser le directeur du service de l'environnement, à transmettre cette résolution dans les meilleurs délais à Éco Entreprises Québec (EEQ).

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette et à la présidente-directrice générale d'Éco Entreprise Québec, Madame Maryse Vermette.

**ADOPTÉE**

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

---

2023-R-AG324

**Résolution d'appui à la résolution 9186-09-23 de la municipalité de l'Islet de l'association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ) quant à la demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM**

**Considérant** la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ) quant à la demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), aux termes de la résolution 22-12-04;

**Considérant** le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) ainsi que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* ;

**Considérant** que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE) ;

**Considérant** les dispositions de la LCM qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

**Considérant** que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

**Considérant** que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

**Considérant** que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

**Considérant** que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Pêches et Océans Canada (MPO), etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

**Considérant** que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

**Considérant** qu'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;

**Considérant** qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

**Considérant** qu'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

(LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

**Considérant** que les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM ;

**Considérant** que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses ;

**Considérant** que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

**Considérant** qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

**Considérant** que l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE ;

**Considérant** que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

**Considérant** que les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions ;

**Considérant** que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

**Considérant** que l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mario Langevin appuyé par monsieur madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG;

D'appuyer l'AGRCQ et de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoit Charette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du MELCCFP (volets protection de l'eau et biodiversité), à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG325**

**Adoption – Règlement numéro 2023-380 « Modifiant le règlement numéro 2016-293 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour les territoires non organisés »**

**Considérant** que l'Entente 2007-2013 portant sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0.46\$ par mois par numéro de téléphone. Cependant considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

**Considérant** que l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à une municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé, d'adopter et de transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui pris par le gouvernement, avant l'expiration fixée par le gouvernement;

**Considérant** que l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale s'applique au règlement modificateur, compte tenu des adaptations nécessaires;

**Considérant** que le règlement modificateur doit prévoir le nouveau montant de la taxe ainsi que sa date d'imposition, en conformité avec le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 publié dans la Gazette officielle du Québec du 6 septembre 2023;

**Considérant** que l'adoption du règlement par le Conseil de la MRC n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**En conséquence**, monsieur le substitut Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2023-380 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG326

**Résolution d'appui à la résolution CMRC-2023-09-13-960 de la MRC d'Avignon relativement aux nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire**

---

**Considérant** que le gouvernement souhaite renouveler les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, car celles actuellement en vigueur datent de 1994;

**Considérant** que les MRC sont favorables et s'entendent sur la nécessité de se doter de nouvelles orientations permettant de moderniser le cadre en aménagement du territoire;

**Considérant** que les MRC ont déjà signifié dans le passé leur volonté d'obtenir des orientations qui prennent en compte leurs particularités territoriales;

**Considérant** qu'encre une fois, la proposition d'OGAT soumise ne reflète pas les demandes soumise;

**Considérant** que le développement d'une région passe par une reconnaissance de ses particularités par le gouvernement et que cette reconnaissance doit se traduire via un cadre d'aménagement adapté à sa réalité;

**Considérant** que la proposition des nouvelles OGAT semble davantage répondre à des enjeux urbains reliés à une forte croissance démographique et qu'elle apparaît peu adaptée aux régions rurales qui sont aux prises avec une réalité et un mode d'occupation du territoire bien particuliers;

**Considérant** que la proposition des nouvelles OGAT prévoit une typologie de MRC (groupe) en fonction des dynamiques de croissance observées dans chaque MRC afin de moduler certaines attentes gouvernementales (exigences);

**Considérant** que la MRCVG se retrouve suivant la typologie proposée, dans le même groupe que des MRC ayant une dynamique de croissance complètement différente, notamment au niveau du nombre total d'habitants et des indices de vitalité économique;

**Considérant** que toutes les MRC ont formulé des commentaires au ministère lors de la tournée régionale en juin 2023 et via la consultation web;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

- D'appuyer la MRC d'Avignon relativement aux nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- De signifier au gouvernement du Québec son désaccord quant à la nouvelle proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et ce, particulièrement au niveau des objectifs et attentes formulées à l'égard des MRC;

- De demander au MAMH de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales afin de véritablement tenir compte des enjeux et des problématiques régionales et territoriales ;
- De demander au MAMH de prendre en considération les commentaires formulés par les MRC relativement au « Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire » lors de la constatation web avant la rédaction de version finale des OGAT.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG327**

**Résolution d'appui à la résolution 23-08-201 de la MRC de Mékinac afin de demander au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

---

**Considérant** le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien;

**Considérant** que l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

**Considérant** que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipements s'y rapportant;

**Considérant** que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé dans les dernières années;

**Considérant** que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur les leurs réseaux routiers;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

- D'appuyer la résolution 23-08-201 de la MRC Mékinac demandant la modification de l'exigence des modalités d'application pour le PAVL;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- De demander un appui aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG328**

**Résolution d'appui à la résolution 2023-08-266 de la municipalité de St-Zotique concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire**

---

**Considérant** que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

**Considérant** que l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté;

**Considérant** le dépôt du projet de loi 392 *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire* le 18 avril 2023;

**Considérant** la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;



**Considérant** l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoit Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault) de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le substitut Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

- D'appuyer la municipalité de St-Zotique concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire;
- D'appuyer le projet de loi 392 *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire*;

**ADOPTÉE**

2023-R-AG329

**Adoption du plan d'action – Plan de développement de la zone agricole et agroforestière révisé (PDZAAR) de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** qu'à la fin de l'automne 2020 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est engagée dans la révision d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**Considérant** que l'échéancier prévisionnel a été respecté pour les différentes étapes de portrait, de diagnostic et de proposition d'un plan d'action pour le développement de la zone agricole de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que des consultations ont eu lieu durant tout le processus et à travers le territoire (nord, centre, sud);

**Considérant** que l'équipe chargée de réviser le plan d'action du PDZA a complété ses travaux;

**Considérant** l'analyse de ce document a été effectuée par le Comité d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le comité de suivi du PDZA;

**Considérant** la recommandation du Comité d'aménagement et de développement donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 3 octobre 2023.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Plan d'action proposé dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière révisé (PDZAAR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Félicitation à madame Marjorie Lemire Garneau, agente de développement PDZA**

---

Les membres du conseil désirent souligner et féliciter le travail ardu et l'implication de madame Lemire Garneau pour l'élaboration du plan de développement de la zone agricole et agroforestière révisé.

2023-R-AG330

**Financement de projets structurants – Modification de la résolution 2023-R-AG079 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

---

**Considérant** l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** la résolution 2023-R-AG079 adoptée par le Conseil de la MRC afin d'autoriser le versement d'une aide financière à divers projets dans le cadre de la Politique de soutien aux

projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralité volet 2;

**Considérant** la communication reçue de la corporation du parc régional du lac 31 milles avisant la MRC que le projet ne pourrait avoir lieu;

**Considérant** qu'il convient de modifier la résolution 2023-R-AG079 afin de corriger ladite modification et de désengager les fonds prévus pour le projet de la corporation du parc régional du lac 31 milles puisque que le projet initial n'aura pas lieu ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de modifier la résolution 2023-R-AG079 afin de désengager le montant de l'aide financière initialement accordée au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants p  
o

# projet	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Montant accordé	Montant demandé	Coût total
23-023	Corporation du parc régional du lac 31 milles	Amélioration d'infrastructures touristiques	0.00 \$	55 188.00 \$	68 985.00\$

améliorer les milieux de vie.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG331**

**Avis de conformité de la résolution no. 2023-10-317 en lien avec le règlement no. 180-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOICI)**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance de la résolution no. 2023-10-317 de la ville de Gracefield en lien avec le règlement no. 180-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOICI) ;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de la résolution et du règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve la résolution no. 2023-10-317 en lien avec le règlement no. 180-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOICI) et demande à la directrice générale d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG332**

**Avis de conformité du règlement no. 2023-354 et 2023-355 modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous en vue d'ajouter l'usage « h1 » aux zones F-216 et F-218 prévues au plan de zonage.**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2023-354 et 2023-355 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous en vue d'ajouter l'usage « h1 » aux zones F-216 et F-218 prévues au plan de zonage ;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no. 2023-354 et 2023-355 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous en vue d'ajouter l'usage « h1 » aux zones F-216 et F-218 prévues au plan de zonage et demande à la directrice générale d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

2023-R-AG333

**Adoption – Règlement numéro 2023-370 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-Sud »**

**Considérant** que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que le comité d'aménagement et de développement a pris connaissance de la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 décembre 2022;

**Considérant** la pénurie de logements locatifs dans la région, le projet proposé par monsieur Crites constituerait une alternative intéressante à cette insuffisance de logements;

**Considérant** l'étroite proximité du projet proposé par monsieur Crites et le périmètre d'urbanisation existant;

**Considérant** la résolution numéro 2022-12-R6076 datée du 22 décembre 2022 de la municipalité d'Egan-Sud appuyant la présente demande de modification au schéma d'aménagement;

**Considérant** qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-370 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

**Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-370 lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2023;

**Considérant** que à la suite de son adoption, le projet de règlement 2023-370 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

**Considérant** que suivant l'avis préliminaire défavorable du MAMH en date du 25 mai 2023, une modification du présent projet de règlement devait être requise afin de s'assurer de mieux répondre aux exigences gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**Considérant** des rencontres de travail techniques lors de période estivale de 2023 avec la direction régionale du MAMH sur le présent projet afin de bien encadrer cette présente demande;

**Considérant** les consultations publiques ayant lieu le 27 avril 2023 ainsi que le 10 octobre 2023 dernier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2023-370 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-R-AG334

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau ».**

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement**

**de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau ».**

---

Le projet de règlement portant le numéro 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**2023-R-AG335**

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea ».**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea ».**

---

Le projet de règlement portant le numéro 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

**2023-R-AG336**

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua »**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua »**

---

Le projet de règlement portant le numéro 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

**2023-R-AG337**

**Octroi de contrat – Plan de signalisation – Véloroute des Draveurs**

---

**Considérant** l'appel d'offres numéro 230803 pour la conception de plan de signalisation pour la véloroute des Draveurs ;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle s'avère conforme;

**Considérant** la rencontre avec la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet ainsi que le soumissionnaire;

**En conséquence**, monsieur le substitut Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la conception de plan de signalisation à Groupe Signalisation pour le montant de 49 999.00\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG338

**Appui à la demande d'autorisation pour la reconstruction du pont p-02930 à deux ponceaux par pont p-19879, sur le chemin de la traverse dans la municipalité d'Aumond**

---

**Considérant** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a transmis par courriel le 14 septembre 2023 à la municipalité d'Aumond une lettre pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable du Québec a déposé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en date du 25 septembre 2023, une demande d'appui pour la présentation d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**Considérant** qu'une recommandation motivant l'appui au projet doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, P-41.1;

**Considérant** que cette demande concerne l'utilisation à une fin autre que l'agriculture nécessaire pour effectuer la reconstruction du pont P-02930 à deux ponceaux par pont P-19879 sur le chemin de la Traverse dans la municipalité d'Aumond, structure (pont acier-bois);

**Considérant** que le projet de reconstruction du pont P-02930 à deux ponceaux (de 3048 X 3048 mm chacun) par pont P-19879 (10750 mm) sur le chemin de la Traverse dans la municipalité d'Aumond;

**Considérant** que cette demande affecte les lots numéros 4 167 879 et 4 168 911 du cadastre du Québec;

**Considérant** les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

**Considérant** que la demande en question se situe dans une affectation « agroviable » et qu'à l'intérieur de telles affectations, le schéma d'aménagement et de développement favorise les activités agricoles, mais dans le cadre de la présente demande, il demeure important également de s'assurer de la sécurité des usagers de la route où se situe les travaux visés et incidemment que le remplacement dudit pont (avec les infrastructures connexes) demeure une action nécessaire;

**Considérant** que la présente demande d'autorisation ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande d'autorisation déposée par le Ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable du Québec auprès de la CPTAQ relativement pour la reconstruction du pont P-02930 à deux ponceaux (de 3048 X 3048 mm chacun) par pont P-19879 (10750 mm), structure (pont acier-bois) sur le chemin de la Traverse dans la municipalité d'Aumond affectant les lots 4 167 879 et 4 168 911 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG339

**Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Projet d'entente de partenariat pour la gestion animalière**

---

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance du Guide à

l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour la gestion animalière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de décréter ce qui suit :

- Le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à participer au projet pour la gestion animalière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le Conseil autorise de dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La préfète et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG340

### **Adoption – Protocole de la porte d'entrée de Tourisme Outaouais – Route de l'Eau Vive**

**Considérant** que Tourisme Outaouais a été mandaté par le ministère du Tourisme pour mettre en place le *Protocole de porte d'entrée* sur le territoire de l'Outaouais;

**Considérant** que les projets présentés dans le cadre du volet « Projet structurant » de ce Protocole doivent clairement démontrer qu'ils sont un élément phare permettant des effets multiplicateurs sur leur territoire;

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

**Considérant** que dans le cadre du *Protocole de porte d'entrée* volet « Projet structurant », la MRC souhaite présenter une demande afin d'établir et d'aménager la porte d'entrée de la Route de l'Eau Vive dans la municipalité de Low;

**Considérant** que ce volet ne nécessite aucun investissement de la part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'il s'agit d'un projet porteur pour le développement touristique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que la mise-en-place de cette porte est admissible au financement du programme de Tourisme Outaouais;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le protocole de la porte d'entrée de Tourisme Outaouais pour la route de l'Eau Vive.

**ADOPTÉE**

2023-R-AG341

### **Relance de la résolution 2023-R-AG251 Reconstruction du pont Gens-de-Terres sur le chemin Lépine Clova**

**Considérant** la résolution 2022-R-AG283 adoptée le 23 août 2022 et la résolution 2023-R-AG251 adoptée le 29 août 2023 et considérant la nécessité de relancer la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

**Considérant** les démarches politiques qui ont été effectuées à maintes reprises par le Conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

**Considérant** que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multiusage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

**Considérant** que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

**Considérant** que la MRCVG a compétence sur la gestion de 636 baux de villégiature sur son territoire ;

**Considérant** qu'un décret d'urgence doit être lancé afin de mettre le projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre en priorité ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de :

- D'agir directement ainsi que concrètement dans la reconstruction du pont Gens-de-terre afin que ce dernier réponde aux besoins territoriaux, et ce, dans un délai raisonnable;
- Cesser les étapes de procédures qui sont mises en place inutilement afin d'éviter de créer de l'acharnement sur les forestières ainsi que les partenaires régionaux quant au financement de la reconstruction de cette infrastructure ;
- D'assurer la révision des procédures administratives qui sont en place dans le cas d'une situation exceptionnelle ainsi que de prendre en considération l'impact économique d'une telle perte sur un territoire dévalorisé comme la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Il est également résolu par le Conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, qu'il demande des actions concrètes, soit d'ici le 15 décembre 2023, afin d'assurer la reconstruction en 2024 de l'infrastructure d'importance qu'est le Pont Gens-de-terres, sans quoi, le Conseil des maires de la MRCVG redonnera au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la gestion des 325 baux de villégiatures qui se trouvent de l'autre côté de ce pont.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution à la ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, madame Sonia Lebel, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable des Laurentides, monsieur Benoit Charette, à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

**ADOPTÉE**

---

## **VARIA POUR INFORMATION**

---

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

---

---

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

**2023-R-AG342**

### **Clôture de la séance**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h25.

**ADOPTÉE**

**Chantal Lamarche**  
**Préfète**

**Joanie Courchaine**  
**Directrice générale**  
**Greffière trésorière**

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*